



Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégories 2.3 et 2.4

Numéro de la demande : 2016-0498
Demande : B.2.3 – Nouvelle identité des produits de formulation
B.2.4 – Nouvelle proportion des produits de formulation
Produit : Herbicide à l'imazamox Mpower
Numéro d'homologation : #####
Principe actif (p.a.) : Imazamox
Numéro de document de l'ARLA : 2773822

Objet de la demande

La présente demande a pour objet d'homologuer la préparation commerciale d'herbicide à l'imazamox MPower pour la gestion des graminées et des latifoliées dans les cultures Clearfield, y compris le canola, les lentilles, le tournesol et les *Brassica juncea* de qualité canola.

Évaluation des propriétés chimiques

L'herbicide à l'imazamox MPower se présente sous forme de granulés mouillables contenant de l'imazamox à une concentration nominale de 70 %. Cette préparation commerciale a une densité de 1,31 g/mL et un pH de 2,88. Les données chimiques requises pour l'herbicide à l'imazamox Mpower ont été fournies et examinées et elles ont été jugées acceptables.

Évaluation des risques pour la santé

L'herbicide à l'imazamox MPower est équivalent sur le plan toxicologique au produit actuellement homologué cité.

Le profil d'emploi indiqué sur l'étiquette de l'herbicide à l'imazamox MPower pour les lentilles Clearfield (variétés de lentilles possédant le caractère Clearfield), y compris les doses d'application, le calendrier d'application et le nombre d'applications, les volumes de pulvérisation, l'utilisation d'un adjuvant et le délai d'attente avant récolte, est semblable au profil d'emploi homologué figurant sur l'étiquette du produit précédent cité.

La formulation de l'herbicide à l'imazamox MPower ne devrait pas avoir une incidence considérable sur les résidus d'imazamox dans et sur les lentilles Clearfield traitées. Par conséquent, les résidus d'imazamox dans et sur les lentilles Clearfield traitées ne devraient pas augmenter et seront couverts par la limite maximale de résidus (LMR) établie à 0,25 ppm pour l'imazamox dans ou sur les lentilles sèches.

L'exposition d'origine alimentaire aux résidus d'imazamox ne devrait donc pas augmenter à la suite de l'homologation de l'herbicide à l'imazamox MPower et ne posera de risque inacceptable pour aucun sous-groupe de population, notamment les nourrissons, les enfants, les adultes et les personnes âgées.

L'utilisation de la préparation commerciale de l'herbicide à l'imazamox MPower sur le canola Clearfield (variétés de canola possédant le caractère Clearfield), les lentilles Clearfield (variétés de lentilles possédant le caractère Clearfield), le tournesol Clearfield (variétés de tournesol possédant le caractère Clearfield) et les *Brassica juncea* de qualité canola (variété de canola *Brassica juncea* possédant le caractère Clearfield) ne devrait pas entraîner une exposition professionnelle ou occasionnelle potentielle supérieure à l'utilisation homologuée de l'imazamox. Aucun risque préoccupant pour la santé n'est prévu si les travailleurs suivent les instructions sur l'étiquette et portent l'équipement de protection individuelle qui y est indiqué.

Évaluation environnementale

L'herbicide à l'imazamox MPower est une préparation commerciale qui contient de l'imazamox comme principe actif. Un produit similaire est actuellement homologué au Canada pour la suppression des organismes nuisibles dans les mêmes cultures, aux mêmes doses d'application, selon les mêmes méthodes et dans les mêmes sites d'utilisation. La formulation de l'herbicide à l'imazamox MPower ne devrait pas poser de risque pour l'environnement. L'utilisation de l'herbicide à l'imazamox MPower ne devrait donc pas soulever de préoccupations environnementales supplémentaires par rapport aux produits à l'imazamox actuellement homologués.

Évaluation de la valeur

La disponibilité de l'herbicide à l'imazamox MPower donnerait aux agriculteurs une autre option de gestion des graminées et des latifoliées dans les cultures Clearfield, y compris le canola, les lentilles, le tournesol et les *Brassica juncea* de qualité canola. L'homologation de ce produit peut favoriser une saine concurrence entre les produits commercialisés, ce qui pourrait réduire les coûts d'achat de produits similaires.

La formulation de l'herbicide à l'imazamox Mpower a été comparée à celle du produit précédent cité. On conclut qu'il est improbable que des différences dans les formulations entraînent une incidence importante sur le rendement du produit en matière d'efficacité et de sensibilité des cultures.

Conclusion

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) a examiné l'information fournie à l'appui de la préparation commerciale de l'herbicide à l'imazamox MPower. D'après les résultats de cet examen, l'herbicide à l'imazamox Mpower est admissible à l'homologation.

Références

- 2615102 2015, Combined Storage stability/corrosion characteristics Testing and Product chemistry testing of Imazamox 700 g/kg WDG, DACO: 3.5.1,3.5.10,3.5.14,3.5.2,3.5.3,3.5.6,3.5.7,3.5.8 CBI
- 2615101 2016, Composition, DACO: 3.3.1,3.4.1 CBI
- 2615103 2016, DACO 3 - chemistry requirements, DACO: 3.1.1,3.1.2,3.1.3,3.1.4,3.5.11,3.5.12,3.5.13,3.5.15,3.5.4,3.5.5,3.5.9 CBI
- 2615100 2016, Manufacturing Process of Imzamox 70% WDG, DACO: 3.2.1,3.2.2 CBI
- 2741567 2017, Manufacturing Process of Imzamox 70% WDG, DACO: 3.2.2 CBI
- 2741570 2017, Validation of Enforcement Method for the Determination of Imazamox in Imazamox 70% WDF by HPLC-UV, DACO: 3.4.1 CBI
- 2743793 2017, Validation of Enforcement Method for the Determination of Imazamox in Imazamox 70% WDG by HPLC-UV, DACO: 3.4.1 CBI

ISSN : 1911-8015

8 Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2017

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.